

LAMY
CONFÉRENCE

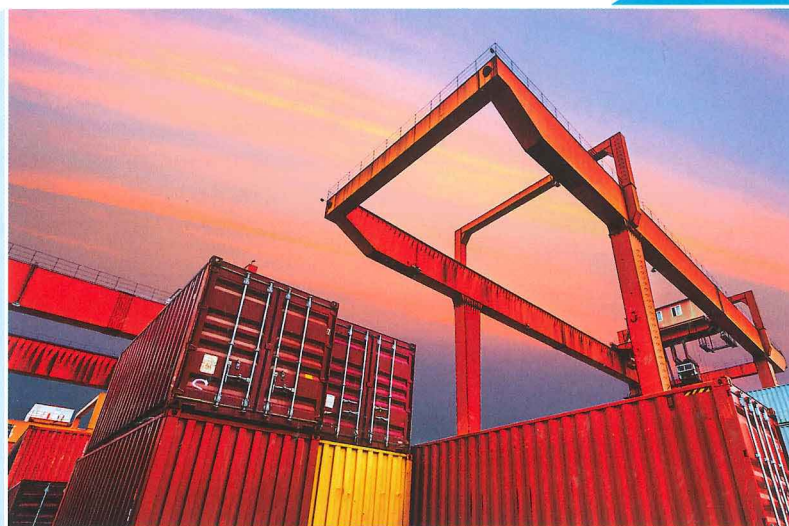
ORGANISÉE EN PARTENARIAT AVEC LE
BULLETIN DES TRANSPORTS & DE LA LOGISTIQUE

JOURNÉE D'ACTUALITÉ TRANSPORT

L'essentiel des évolutions législatives,
réglementaires et jurisprudentielles

Jeudi 23 novembre 2017

Paris



BULLETIN
& des TRANSPORTS
de la LOGISTIQUE

 Wolters Kluwer

Objectifs :

- Faire le point sur l'actualité judiciaire et réglementaire (bilan sur un an)
- Connaître les dernières évolutions et décisions
- Échanger sur des cas pratiques et bénéficier de conseils

Intervenants :

Marie TILCHE

Rédactrice en chef du Bulletin des Transports et de la Logistique

Jean-Michel BONZOM

Avocat spécialiste en droit des transports

I. LES NOUVEAUTÉS EN MATIÈRE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

NB : les contrats types ne relèvent pas de la réglementation : ce sont des contrats même s'ils sont homologués par décret.

- Contrat type général (commentaire décret du 31 mars 2017)
- Révision du contrat type sous-traitance (état des lieux)
- Délation du chauffeur :
 - 1) une infraction ou deux ?
 - 2) application de la loi dans le temps
 - 3) montant de l'amende à la charge du dirigeant
 - 4) compatibilité avec les principes du droit pénal
- Bref regard sur la réforme de la prescription pénale
- Aperçu du projet de réforme de la responsabilité civile

II. JURISPRUDENCE

- Faute inexcusable : analyse des décisions et conclusions à en tirer
- Rupture de contrat : distinction entre la « relation établie » du Code de commerce et la résiliation d'une convention (incidence sur le préavis, la prescription et la compétence)
- CMR : vue sur les principales décisions (responsabilité-notamment circonstances inévitables vs force majeure française, transporteur contractuel et successif, prescription etc.)
- Commission de transport : qualification, faute personnelle, rémunération au forfait, loi applicable
- Coup d'œil sur la jurisprudence « forclusion »
- Prescription : point rapide sur quelques évolutions (quid de la reconnaissance de responsabilité interruptive ? Cas de suspension)

III. QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES / QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

NB (1) : La jurisprudence sous-traitance sera traitée à la fois lors de la présentation du contrat type et dans la partie commission

NB (2) : Le programme est susceptible d'être amendé selon les éventuels textes à venir ou la dernière jurisprudence

Vous êtes concernés :

- Transporteurs
- Responsables d'exploitation d'un service transport
- Auxiliaires : commissionnaires de transport, transitaires,
- Logisticiens
- Chargeurs
- Assureurs et intermédiaires (courtiers, agents généraux)
- Juristes d'entreprises et avocats